

Département des Pyrénées-Orientales
Arrondissement de Perpignan
EXTRAIT du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du CCAS de Bompas

Séance du 21 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt et un décembre,

Le Conseil d'Administration du CCAS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses délibérations, sous la Présidence de Marie-Josée VIEGAS, Vice-Présidente. Le nombre étant suffisant pour délibérer valablement, la Vice-Présidente déclare la séance ouverte.

Membres en exercice : 13

Membres ayant pris part à la délibération : 7

Présents : Mmes et MM. Marie-Josée VIEGAS, Yolande LAFRANCAISE, Jean-Pierre SERRIE, Pascale THEUVENIN, Daniel DROUEN, Christiane KHERK HOUR, Bernard VILANOVE.

Absents excusés : Mme Laurence AUSINA, Présidente.

Mmes et MM. Vanessa ALBERICH, Colette GONZALVEZ, Guy COCARD, Jacques BLANCH.

Absente non excusée : Mme Monique MORELL.

Date de la convocation : 11 Décembre 2023.

Secrétaire de séance : Mme Yolande LAFRANCAISE.

OBJET : 2023/05/02- ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES.

Vu le CGCT ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2023/03/06 du conseil d'administration en date du 13 avril 2023 concernant respectivement l'admission en non-valeurs de créances pour un montant total de 2 025.67 € réalisée à la demande du comptable public ;

Considérant que le comptable public demande à la collectivité de nouvelles admissions en non-valeur de créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution et la constitution de nouvelles provisions en cette fin d'année ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable ;

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances pour lesquelles le comptable du trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvables, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

Aucun moyen de poursuite n'étant possible, il appartient au conseil d'administration de statuer sur l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur délibéré en conseil d'administration du mois d'avril :

| Exercice | Montant restant à recouvrer |
|--------------|-----------------------------|
| 2017 | 249.91 € |
| 2018 | 601.76 € |
| 2019 | 1 174.00 € |
| TOTAL | 2 025.67 € |

Le montant total des titres à admettre en non-valeur selon le nouvel état transmis est le suivant :

| Exercice | Objet pièce | Montant restant à recouvrer |
|----------|----------------------------------|-----------------------------|
| 2017 | Remboursement trop perçu salaire | 249,91 |
| 2018 | crèche | 540,36 |
| 2019 | crèche | 126,63 |
| 2020 | crèche | 32,54 |
| 2021 | crèche | 15,00 |
| | aide ménagère | 220,98 |
| | <i>sous total</i> | 235,98 |
| | TOTAL | 1 185,42 |

Une fois prononcée, l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget concerné de l'exercice.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées, pour un montant total de 1 185.42€, étant précisé que cela ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur s'il s'avérait possible ;
- **D'INSCRIRE** les dépenses au Budget 2023 ;
- **D'AUTORISER** la Présidente ou l'élu délégué en la matière à signer tout acte et pièce relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

Fait à Bompas, le 22 Décembre 2023

La Vice-Présidente,

Marie-Josée VIEGAS

